



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Par arrêté du 30 août 2019, la Préfète d'Ille-et-Vilaine informe les habitants de QUÉBRIAC, COMBOURG, DINGÉ, GUIPEL, HÉDÉ-BAZOUGES, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, LES IFFS, MEILLAC, PLEUGUEUNEUC, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, SAINT-DOMINEUC, SAINT-SYMPHORIEN et TINTÉNIAC, qu'une consultation publique va être ouverte sur un nouvel avis émis par l'autorité environnementale (MRAE) le 18 juillet 2019.

Ce nouvel avis porte sur le dossier actualisé de demande d'autorisation unique présentée par la SARL I.E.L. Exploitation 9, dont le siège social est situé 41 Ter, Boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22000), en vue de procéder à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2016 autorisant l'exploitation du parc éolien sur la commune de Québriac.

Le dossier actualisé de la demande d'autorisation, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 18 juillet 2019 et le mémoire en réponse présenté par la SARL I.E.L. Exploitation 9, seront consultables sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 18 juillet 2019 avant la fin du délai de consultation publique :

– par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation publique – SARL I.E.L. Exploitation 9 »),

– par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes Cédex 9.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté modificatif de régularisation.